

2DK

Société par actions simplifiée au capital de 4 237 270 Euros
Siège social : 66 rue des Salins - 25300 PONTARLIER
978 139 889 RCS BESANÇON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes,

Les associés de la Société 2DK se sont réunis à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ce jour à MORTEAU (25500), 34 rue Victor Hugo.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DESCATEAUX, en sa qualité de président de la société TRIGONE, Présidente de la Société.

Monsieur Maxime DESCATEAUX est désigné comme secrétaire.

Il est rappelé que la feuille de présence, établie et régularisée lors de la délibération relative à l'approbation des comptes, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent _____ actions sur les 1 000 actions ayant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- la société LE KAB AUDIT, domiciliée 1 avenue de l'Europe - Centre d'Affaires VALEUROP - 01100 OYONNAX,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Il est précisé que le premier exercice soumis au contrôle du Commissaire aux Comptes sera celui clos le 31 décembre 2025 et que son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

Le représentant de la société LE KAB AUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX DES ASSOCIÉS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Jérôme DESCATEAUX



Le secrétaire

Maxime DESCATEAUX



